

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-143	Diffusion : A	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2004-143		
Responsable de la navigabilité du matériel : APEX AIRCRAFT		Type(s) de matériel(s) : Avions CAP10B, CAP20, CAP20L/S200, CAP21, CAP231, CAP231EX, CAP232		
Certificat(s) de type n° 55, 69 Fiche(s) de données n° 125, 138				
Chapitre ATA : 55	Objet : Empennage - Inspection du support inférieur de direction			

1. APPLICABILITE :

Avions CAP10B, CAP232, CAP231, CAP231EX, CAP21, CAP20, CAP20 L/S 200 ayant un support inférieur de direction (CAP230-30-08-01* ou CAP10-30-08-01*) livré par APEX AIRCRAFT après le 1^{er} janvier 2001 (pièce livrée en rechange ou montée sur avion neuf livré après cette date).

* avec ou sans lettre en fin de référence.

2. RAISON :

Suite à des cas de supports inférieurs de direction criqués sur deux appareils, et dans l'attente d'une solution définitive, il est demandé d'inspecter ce support.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité :

- 3.1. Avant tout prochain vol, procéder à l'inspection A conformément au Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 040707 § «Instructions techniques».
- 3.2. Toutes les 25 heures, procéder à l'inspection B conformément au Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 040707 § «Instructions techniques».

En cas de découverte de crique sur ce support, la pièce est inapte au vol et doit être envoyée chez APEX AIRCRAFT pour expertise.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 040707 du 29 juillet 2004.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-143	Diffusion : A	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente UF-2004-143 émise le 09 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

APEX AIRCRAFT

Fax : +33 (0)3 80 35 65 15

courriel : airworthiness@apex-aircraft.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8551 du 09 août 2004.